

EPARGNE SALARIALE

Trois nouveaux cas de déblocage anticipé

À la suite de l'accord national interprofessionnel du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur, un décret publié au Journal Officiel le 6 juillet 2024 prévoit trois nouveaux cas de déblocage anticipé sur le PEG/PEE.

Pour des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale

La liste des travaux éligibles à ce nouveau déblocage anticipé est très large : elle correspond en fait à ceux indiqués aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour l'achat d'un véhicule propre

Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux.

Achat d'un vélo électrique neuf à pédalage assisté

Pour une activité de proche aidant

Les salariés (ainsi que leur conjoint ou partenaire de pacs) qui diminuent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de dépendance

Les autres cas de déblocage anticipés :

- **Mariage/PACS**
- **Naissance/Adoption**
- **Divorce/Dissolution du PACS**
- **Décès/Invalidité**
- **Cessation du contrat de travail**
- **Création ou reprise d'une entreprise**
- **Résidence principale**
- **Surendettement**
- **Violences conjugales**

Attention ces nouveaux cas de déblocage ne s'appliquent que pour des faits générateurs à partir du 06/07/2024 (date de publication, même si le décret date du 05/07).

Dans vos interfaces de gestion, il se peut qu'ils ne soient pas encore explicitement indiqués, rapprochez-vous de votre gestionnaire du plan d'épargne pour les activer si besoin.

Contact

Espace Garanties Collectives
Collectif épargne salariale
263 Rue de Paris 93516 Montreuil
Courriel : rgc@fnme-cgt.fr